

2-1/20

EXTRAIT
des minutes du greffe du
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE DIGNE LES BAINS
Tribunal de Proximité de MANOSQUE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS



MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

TRIBUNAL DE PROXIMITE DE MANOSQUE
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIGNE LES BAINS
Palais de Justice - rue du Tribunal - 04100 Manosque

**Ordonnance portant délégation à officier et agent de police judiciaire
pour la délivrance des procurations de vote**

Le seize juin deux mille vingt,

Nous, L.BAEZA, magistrat chargé de l'administration du Tribunal de Proximité de MANOSQUE, étant en notre cabinet, au siège du Tribunal de Proximité, avons rendu l'ordonnance suivante :

MOTIFS

Attendu que pour faciliter la réception des demandes de procuration de vote et l'établissement desdites procurations, ainsi que leur délivrance, il y a lieu de procéder à la désignation d'officiers et d'agents de police judiciaire, conformément aux dispositions de l'article R.72 du Code Electoral ;

PAR CES MOTIFS

DÉLÉGUONS pour recevoir les demandes de vote par procuration et délivrer lesdites procurations, **tous officiers et agents de police judiciaire**, autres que les maires ou leurs adjoints, ayant compétence pour agir sur le territoire des communes suivantes :

- | | | |
|-------------------|---------------------|-----------------------------|
| AUBENAS-LES-ALPES | MALLEFOUGASSE | ROCHEGIRON (LA) |
| BANON | MANE | SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES |
| BRILLANNE (LA) | MANOSQUE | SAINT-MAIME |
| BRUNET | MONTFURON | SAINT-MARTIN-DE-BROMES |
| CARNIOL | MONTJUSTIN | SAINT-MARTIN-LES-EAUX |
| CERESTE | MONTLAUX | SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE |
| CORBIERES | MONTSALIER | SAINTE-CROIX-A-LAUZE |
| CRUIS | NIOZELLES | SAINTE-TULLE |
| DAUPHIN | ONGLES | SAUMANE |
| FONTIENNE | OPPEDETTE | SIGONCE |
| FORCALQUIER | PEYRUIS | SIMIANE-LA-ROTONDE |
| GANAGOBIE | PIERRERUE | VACHERES |
| GREOUX-LES-BAINS | PIERREVERT | VALENSOLE |
| HOSPITALET (L') | REDORTIERS | VALSAINTES |
| LARDIERS | REILLANNE | VILLEMUS |
| LIMAN | REVEST-DES-BROUSSES | VILLENEUVE |
| LINCEL | REVEST-DU-BION | VOLX |
| LURS | REVEST-SAINT-MARTIN | |

Pou expéditio ifee conforme

Ainsi fait et ordonné les jour, mois

L.BAEZA
Juge, Tribunal de Proximité de Mano



TRIBUNAL JUDICIAIRE de Digne-les-Bains

Tribunal de Proximité de Manosque

N° minute :

EXTRAIT
des minutes du greffe du
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE DIGNE LES BAINS
TRIBUNAL DE PROXIMITÉ
de MANOSQUE

ORDONNANCE DE DÉSIGNATION D'OFFICIERS ET D'AGENTS
DE POLICE JUDICIAIRE

En application de l'Article R.72 du Code Electoral

Nous, Gaëlle MARTIN , Vice-Présidente au Tribunal Judiciaire de Digne-les-Bains
déléguée au Tribunal de Proximité de Manosque, ayant pour fonction de recevoir les demandes de
procurations et d'établir lesdites procurations.

Vu le Décret du 11.02.1977 - N° 77134,

Vu l'Article R.72 du Code Electoral,

Vu la proposition de Monsieur le Commissaire de Police de Manosque chargé de la
Circonscription de Sécurité Publique de Manosque, des Officiers ou Agents de Police Judiciaire, pour
recevoir les demandes de procurations et d'établir lesdites procurations,

Désignons pour établir les procurations prévues à l'Article R.72 du Code Electoral,
tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents de Police Judiciaire de la C.S.P. Manosque dans la
limite de 52 agents.

Fait à Manosque, le 13 janvier 2020

Pour expédition certifiée conforme
Le Greffier

Le Vice-Président





COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE DIGNE LES BAINS**
(6, place des Récollets 04000 Digne les Bains)

Cabinet du président
n° 2020/ A-ORG- 26 .

**Ordonnance portant délégation à officier et agent de police
judiciaire pour la délivrance des procurations de vote**

**L'An Deux Mille Vingt et le Vingt Trois Juin ;
Nous, Jean-Paul Risterucci, président du tribunal judiciaire de Digne les Bains ;**

Vu la loi n° 2003-1165 du 08 décembre 2003, ;

Vu le décret 2014-226 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans les Alpes de Haute Provence ;

Vu les décrets n° 77-134 du 11 février 1977, n° 2005-1613 du 22 décembre 2005, n° 2006-1244 du 11 octobre 2006, et n° 2012-220 du 16 février 2012 ;

Vu le décret n° 2020- 742 du 17 juin 2020 prévoyant des dispositions spécifiques en vue du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon prévu le 28 juin 2020 et adaptant certaines dispositions du code électoral ;

Vu la loi n° 2020 -760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu l'article R 72 du code électoral ;

Vu l'arrêté n° 2020-175-001 du préfet des Alpes de Haute-Provence en date du 23 juin 2020 ;

Attendu que pour faciliter la réception des demandes de procuration de vote et l'établissement desdites procurations, ainsi que leur délivrance, il y a lieu de procéder à la désignation d'officiers et d'agents de police judiciaire ;

Que les officiers de police judiciaire désignés pourront déléguer conformément à l'article R 72 du code électoral, pour l'établissement des procurations à la demande des personnes qui, en raison de maladies ou d'infirmités graves, ne peuvent manifestement comparaître devant eux, toute personne qu'ils jugeront digne de confiance et qui interviendront sous leur contrôle, étant précisé que, dans le cas de délégation prévue par l'article R 72 alinéa 2 et 3 du code électoral, seuls l'officier et l'agent de police judiciaire ont qualité pour signer les formulaires de procuration et y apposer leur cachet ;

- Pour les communes de la Motte du Caire, le Caire, Chateaufort, Clamensane, Claret, Curbans, Melve, Nivles, Sigoyer, Thèze, Valavoire, Valernes, Vaumeilh, Turriers, Bayons, Bellafaire, Faucon-du-Caire, Gigors, Piegut, Venterol

Les officiers et agents de police judiciaire de la communauté de brigades de Turriers

- pour les communes de Moustiers-Sainte-Marie, Saint-Jurs, La Palud sur Verdon, Riez, Allemagne en Provence, Esparron de Verdon, Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Quison, Roumoules, Sainte Croix du Verdon, Saint Laurent du Verdon

Les officiers et agents de police judiciaire de la communauté de brigades de Riez

- pour les communes de Noyers-sur-Jabron, Chateauneuf-Miravail, Curel, les Omergues, Saint Vincent sur Jabron, Valbelle, Sisteron, Authon, Entreprierres, Mison, Saint Geniez

Les officiers et agents de police judiciaire de la communauté de brigades de Sisteron

Disons qu'il nous sera rendu compte en cas de difficulté.

Fait au palais de justice de Digne les Bains
Le président, Jean-Paul Risterucci

